

## **CHAPITRE X- REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE IIAUx**

---

### **SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

#### **Article 1 IIAUx - Occupations et utilisations du sol interdites**

---

Toute construction, installation ou opération d'aménagement en l'absence d'une adaptation du PLU (modification, révision ...) et à l'exception de celles prévues à l'article 2 II AUx.

#### **Article 2 IIAUx - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières**

---

1. Dans les zones bleues de remontées de nappe, repérées dans le document graphique "Risques" du règlement, les occupations et utilisations du sol ne sont admises que si elles respectent les prescriptions conformes au règlement du PPRNI.
2. Les constructions et installations de faible emprise nécessaires au fonctionnement et à la gestion des réseaux publics, y compris les lignes de transport d'énergie électrique.
3. Les canalisations, travaux et installations linéaires souterraines (câbles, lignes, gazoducs, oléoducs, canalisations d'eau et d'assainissement) et leurs ouvrages techniques, ainsi que la modification ou le renouvellement des lignes électriques existantes sous réserve d'emprunter les chemins et voies existants ou à créer, et sous réserve de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone.
4. Dans les secteurs de nuisances acoustiques des voies bruyantes, les constructions à usage d'habitation feront l'objet de mesures d'isolation acoustique dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en matière d'urbanisme, de construction et d'habitation.
5. La Voie de Liaison Intercommunale Ouest, ainsi que les travaux liés et nécessaires à la réalisation des emplacements réservés.

### **SECTION II - CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL**

#### **Articles 3 IIAUx à 14 IIAUx**

---

Sans objet.